

Communiqué

## RECHARGE VÉHICULE ÉLECTRIQUE ACCUEILLE FAVORABLEMENT LA MISE À JOUR DU CAHIER EXPLICATIF DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC

**La Régie du bâtiment du Québec a publié en mars 2022 un cahier explicatif sur l'interprétation du chapitre V, Électricité, du Code de construction : une bonne orientation selon RVE.**

Recharge Véhicule Électrique (RVE), un chef de file nord-américain dans la conception de systèmes de gestion d'énergie pour véhicules électriques, accueille favorablement la modification par la Régie du bâtiment du Québec de l'interprétation du chapitre V, Électricité, du Code de construction. La mise à jour de l'interprétation vise notamment à augmenter la sécurité du public en ce qui concerne la recharge des véhicules électriques en multilogement. L'interprétation se voit également adaptée aux nouvelles technologies émergentes sur le marché afin de faciliter l'accès à la recharge des véhicules électriques dans tous les immeubles.

RVE, membre du comité consultatif sur les véhicules électriques aux côtés de la CMEQ et d'Hydro-Québec, a participé activement à la mise à jour du cahier explicatif du chapitre V, Électricité, du Code de construction. La publication de cette mise à jour longtemps attendue permet de rendre plus sécuritaire la connexion de bornes de recharge pour véhicules électriques dans tous les contextes, ce qu'a à cœur l'entreprise.

*« Nous sommes ravis que la Régie du bâtiment du Québec ait publié une nouvelle interprétation technique sur la connexion des véhicules électriques. Elle réitère ainsi l'importance de concevoir tous les nouveaux immeubles de façon à accueillir les véhicules électriques. Ces mesures permettront de mieux préparer le Québec en vue de la fin des ventes de véhicules à essence en 2035 »*

– David Corbeil, PDG et cofondateur de RVE.

Rappelons que selon RVE, ainsi que selon plusieurs organismes tels que l'Association des véhicules électriques du Québec, le Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec, l'Association de la construction du Québec et la société d'état Hydro-Québec, tous les nouveaux immeubles devraient dès maintenant être construits pour être prêts à la recharge, c'est-à-dire en faisant l'installation de l'infrastructure électrique nécessaire à la recharge des véhicules électriques. Dans la mise à jour de son cahier explicatif sur l'interprétation du chapitre V, Électricité, du Code de construction, la RBQ appuie cette position : « [D]ès l'ajout d'un premier ARVÉ dans un immeuble d'habitation (neuf ou existant), le concepteur ou l'entrepreneur devrait entrevoir, dès le départ, la possibilité qu'au minimum une case de stationnement par unité d'habitation puisse être munie d'un ARVÉ. »

RVE travaille de concert avec les acteurs de l'industrie concernés afin d'assurer la mise en application de cette nouvelle interprétation, notamment en contribuant à rendre plus accessibles les données de consommation liées à la recharge en multilogement lorsque la recharge provient du panneau situé dans un logement.

Parallèlement à ces initiatives communes, RVE continue de développer sa solution unique qui intègre les meilleures technologies en matière d'efficacité énergétique et d'infrastructure intelligente.

La demande pour les véhicules électriques au Canada continue de croître ; 75% des Québécois considèrent une voiture électrique pour leur prochain achat de véhicule neuf ([KPMG Canada](#), février 2021). Un résumé des éléments à retenir de la nouvelle interprétation de la Régie du bâtiment du Québec du chapitre V, Électricité, du Code de construction.

**Renseignements :**

David Corbeil, PDG et cofondateur de RVE

d.corbeil@rve.ca

(450) 902-1355